

## **Il paie toujours sa voiture volée (01/03/2007)**

**Pourtant, entre-temps, deux garagistes ont acquis et revendu le véhicule. L'avocat de la victime attaque les receleurs**

**BRUXELLES** C'est une mésaventure qui pourrait arriver à n'importe qui. Au mois d'août 2005, André, un médecin bruxellois, achète une Ford Fiesta trois portes neuve dans un garage et contracte un financement afin de payer le véhicule qui vaut 13.755 euros. Le financement couvre la totalité du prix de la voiture et court sur 48 mois à raison de 313,69 euros par mois.

Jusque-là, rien d'extraordinaire, mais l'affaire se corse quand le médecin cède le véhicule à son neveu contre la promesse de rembourser les traites du véhicule. Le neveu quelque peu indélicat oublie de s'acquitter de sa dette et disparaît, sans laisser d'adresse, avec la voiture. André doit donc continuer à payer le crédit alors qu'il ne possède plus physiquement la voiture.

En date du 11 avril 2006, André dépose plainte auprès de la police de Bruxelles-Capitale-Ixelles. Dans le même temps, l'immatriculation de la voiture désormais déclarée volée est radiée et la police d'assurance résiliée.

Le 11 mai 2006, André reçoit un courrier du Fonds de garantie automobile indiquant que la Ford Fiesta a été impliquée dans un accident en région liégeoise. André entreprend des démarches et se rend sur place. Il retrouve presque miraculeusement son neveu qui lui promet de régler sa dette. Après deux mensualités, le neveu disparaît à nouveau... toujours avec la voiture. Depuis ce moment, André n'a plus eu aucune nouvelle. Ni de son neveu, ni de la police, ni du parquet. Personne. Jusqu'au 6 février dernier. Ce jour-là, un garagiste de la région verviétoise téléphone à André pour lui annoncer qu'il a revendu sa voiture à un autre garage de la région. Garage qui a lui-même revendu la voiture à un particulier. Si le véhicule a bien passé le contrôle technique, la DIV refuse de l'immatriculer et pour cause. Qu'à cela ne tienne, l'automobiliste roulerait, semble-t-il, avec ses anciennes plaques et son ancienne assurance !

La loi considère que cet acheteur est de bonne foi et donc on ne peut pas lui réclamer la voiture. "Mais c'est tout de même incroyable que l'on puisse, comme ça, acheter et revendre une voiture volée en Belgique. Ce n'est pas normal et personne ne bouge", s'insurge Me Archambeau, l'avocat bruxellois d'André, qui va, pour tenter d'obtenir réparation, assigner les deux garagistes en justice sur base de leurs responsabilités extracontractuelles.

Car, en attendant, André continue de payer la Ford Fiesta avec laquelle il n'a pas fait le moindre kilomètre.

**Michaël Kaibeck**